

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-127

OBJET : Arrêté de pose d'échafaudage devant le 4, rue Traversière

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'échafaudage présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à Saint Georges d'Aunay, Seulline devant le 4, rue Traversière à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 23 novembre 2020 au 23 janvier 2021 pour des travaux de réfection d'une toiture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser un échafaudage devant le 4, rue Traversière au niveau du trottoir et des places de stationnement du 23 novembre 2020 au 23 janvier 2021.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons ou si la largeur est insuffisante (inférieure à 1m40), les dévier sur le trottoir d'en face.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la Commune.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

